

20. La situation en Côte d'Ivoire

Débats initiaux

Décision du 20 décembre 2002 (4680^e séance) : déclaration du Président

À sa 4680^e séance¹, le 20 décembre 2002, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation en Côte d'Ivoire », et a invité les représentants de la Côte d'Ivoire et du Sénégal à prendre part au débat. Le Président (Colombie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 19 décembre 2002 adressée par le représentant du Sénégal², en sa qualité de représentant du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), transmettant le texte du communiqué final du sommet extraordinaire de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, adopté à Dakar le 18 décembre 2002. Faisant référence au paragraphe 18 du communiqué, dans lequel la CEDEAO a appelé le Conseil à l'aider dans ses efforts pour trouver une solution à la crise ivoirienne, le représentant du Sénégal a demandé au Conseil d'examiner sans attendre les formes et modalités spécifiques de l'appui des Nations Unies aux efforts de la CEDEAO.

À la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil³, par laquelle celui-ci, entre autres :

Expressed A exprimé sa profonde préoccupation quant à la situation en Côte d'Ivoire et aux sérieuses conséquences de celle-ci pour la population de ce pays et de la région;

A souligné que la crise en Côte d'Ivoire ne peut être résolue que dans le cadre d'une solution politique négociée;

A appuyé vigoureusement les efforts déployés par la CEDEAO, dont le Sénégal assurait actuellement la présidence, en vue de promouvoir un règlement pacifique du conflit;

A exprimé son plein soutien au déploiement en Côte d'Ivoire de la force de l'ECOMOG, sous commandement sénégalais, avant le 31 décembre 2002;

A exprimé sa plus profonde préoccupation face aux informations faisant état de massacres et de graves violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire;

A engagé instamment toutes les parties à assurer le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

A exprimé sa préoccupation quant aux conséquences humanitaires de la crise en Côte d'Ivoire;

A appelé la communauté internationale à fournir une aide humanitaire d'urgence aux populations qui en avaient besoin dans tous les pays de la sous-région touchés par la crise ivoirienne.

Décision du 4 février 2003 (4700^e séance): résolution 1464 (2003)

À sa 4700^e séance, le 4 février 2003, à laquelle le représentant de la Côte d'Ivoire a été invité à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 27 janvier 2003 adressée par le représentant de la France, transmettant des copies de l'Accord de Linas-Marcoussis signé par les forces politiques ivoiriennes le 23 janvier 2003 ainsi que les conclusions de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire tenue à Paris les 25 et 26 janvier 2003⁴.

À la séance, à laquelle le Secrétaire général était présent, le Président (Allemagne) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵; celui-ci a été mis aux voix et adopté sans débat en tant que résolution 1464 (2003), par laquelle le Conseil, constatant que la situation dans la République démocratique du Congo continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région, entre autres :

A fait sien l'accord de Linas-Marcoussis et a demandé à toutes les forces politiques ivoiriennes de l'appliquer pleinement et sans délai;

A appelé les forces politiques ivoiriennes à travailler à la mise en place d'un gouvernement équilibré et stable; et a pris note des dispositions de l'Accord prévoyant la mise en place d'un Comité de suivi;

¹ Durant cette période, outre les séances couvertes dans la présente section, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays qui fournissaient des contingents à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (4854^e séance, tenue le 7 novembre 2003).

² S/2002/1386.

³ S/PRST/2002/42.

⁴ S/2003/99.

⁵ S/2003/140.

A prié le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais des recommandations sur la façon dont les Nations Unies pourraient soutenir pleinement la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis;

A accueilli favorablement l'intention du Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour la Côte d'Ivoire;

A condamné les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire; a prié la CEDEAO de faire rapport au Conseil périodiquement;

A appelé tous les États voisins de la Côte d'Ivoire à soutenir le processus de paix en évitant toute action de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire;

S'est félicité du déploiement de la force de la CEDEAO et des troupes françaises;

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé les États Membres participant à la force de la CEDEAO, de même que les forces françaises qui les soutenaient, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de leurs personnels et pour assurer la protection des civils, pour une période de six mois.

**Décision du 13 mai 2003 (4754^e séance):
résolution 1479 (2003)**

À sa 4746^e séance⁶, le 29 avril 2003, le Conseil a entendu les déclarations du Secrétaire général, des membres d'une délégation ministérielle de la CEDEAO composée des Ministres des affaires étrangères du Ghana, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Nigéria, et du Secrétaire exécutif de la CEDEAO⁷.

⁶ À sa 4747^e séance, tenue en privé le 29 avril 2003, les membres du Conseil, le Ministre des affaires étrangères du Ghana et Président de la CEDEAO, le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, le Ministre des affaires étrangères de la Guinée, le Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Nigéria, le représentant du Sénégal et le Secrétaire exécutif de la CEDEAO ont eu une discussion constructive. Les membres du Conseil ont salué l'action menée par la CEDEAO en vue du règlement de la crise en Côte d'Ivoire. Ils ont appuyé avec force l'appel lancé par la délégation ministérielle de la CEDEAO aux États membres à fournir un soutien logistique et financier à la force de la CEDEAO déployée en Côte d'Ivoire.

⁷ Le représentant du Sénégal a été invité à participer à la séance, mais n'a pas fait de déclaration.

Dans ses remarques liminaires, le Président (Mexique) a noté que le Conseil prônait le renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et de la CEDEAO, l'objectif étant de lancer un processus qui conduirait à une paix stable et durable en Côte d'Ivoire et dans la région de l'Afrique de l'Ouest⁸.

Le Secrétaire général a informé le Conseil que son Représentant spécial assurait la présidence du Comité de suivi créé aux termes de l'Accord de Linas-Marcoussis et a salué les progrès accomplis par le Premier Ministre, Seydou Diarra, en vue de la mise en place du nouveau Gouvernement de réconciliation nationale. Il a noté que les différentes parties ivoiriennes avaient enfin commencé à prendre des mesures importantes en vue d'appliquer l'Accord, et que la CEDEAO avait jugé nécessaire d'accroître sensiblement les effectifs de l'ECOFORCE en cette période critique. Il a demandé instamment aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale en général de fournir sans délai à la CEDEAO les fonds supplémentaires qui seraient nécessaires pour soutenir l'ECOFORCE au cours des six prochains mois. Enfin, le Secrétaire général a rappelé qu'il avait recommandé la création d'une petite opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, qui réunirait des composantes de liaison militaire, ainsi que des éléments spécialisés dans les droits de l'homme, les affaires civiles et les médias, afin de compléter les actions de maintien de la paix lancées par la CEDEAO et par la France. Il a dit espérer que les membres du Conseil autoriseraient sous peu cette mission afin que l'Organisation des Nations Unies puisse renforcer son rôle dans le processus de paix ivoirien⁹.

Le Ministre des affaires étrangères du Ghana et Président de la CEDEAO a noté que depuis le début de la crise ivoirienne, la CEDEAO avait aidé les parties concernées à négocier un cessez-le-feu et à former un nouveau Gouvernement de réconciliation nationale. Maintenant que ce Gouvernement était en place et que le pays avait apparemment repris le chemin de la normalité et de la paix, la CEDEAO estimait qu'il était essentiel d'appuyer au maximum le processus de paix. Consciente de cette nécessité, la Commission de défense et de sécurité de la CEDEAO avait décidé de renforcer la force présente en Côte d'Ivoire en faisant

⁸ S/PV.4746, p. 3.

⁹ Ibid., p. 3.

passer son effectif de 1 200 à 3 200 soldats environ. En plus de son mandat d'origine, qui était de surveiller le cessez-le-feu, la force ainsi renforcée de la CEDEAO assumerait diverses autres responsabilités, parmi lesquelles la protection du nouveau Gouvernement, les patrouilles aux frontières, la démobilisation et le désarmement des différentes milices dans le pays et la mise en place des conditions qui permettraient au nouveau Gouvernement de contrôler pleinement le territoire national. Le Ministre a fait remarquer que puisque les États d'Afrique de l'Ouest n'avaient pas les moyens de fournir un soutien financier à la force élargie de la CEDEAO, celle-ci avait désigné une délégation ministérielle qui se rendrait à l'Organisation des Nations Unies et dans certaines grandes capitales pour y chercher un appui financier. Soulignant que la Côte d'Ivoire était l'un des États les plus importants d'Afrique occidentale, le Ministre a exhorté la communauté internationale à appuyer pleinement le processus de paix amorcé par les Ivoiriens eux-mêmes afin de mettre en place les conditions qui pourraient permettre à la Côte d'Ivoire de revenir pleinement à la normale et à la paix, et d'être capable d'organiser des élections libres et régulières en octobre 2005¹⁰.

Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire a affirmé que l'évolution politique dans son pays avait été satisfaisante depuis l'adoption de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Gouvernement de réconciliation nationale, dont les membres étaient issus de toutes les sphères politiques, avait été mis en place et fonctionnait. Ses premières décisions portaient sur le rétablissement de la sécurité dans le pays, mais le Gouvernement avait depuis pris des mesures destinées à redynamiser le commerce et les échanges humains avec ses voisins. Indiquant qu'il était déterminé à honorer tous ses engagements internationaux afin de regagner la confiance de son peuple et de ses voisins, le Ministre a affirmé que le Gouvernement était spécialement préoccupé par la situation dans la partie occidentale du pays, où les rebelles du Libéria et de la Sierra Leone restaient actifs. À cet égard, il a rappelé qu'à l'issue de la récente réunion avec les Présidents du Libéria et de la Côte d'Ivoire tenue au Togo, il avait été décidé de déployer une force militaire composée de contingents de la Côte d'Ivoire, du Libéria, de la force de la CEDEAO et de la France, qui patrouillerait le long de la frontière entre les deux pays. Parallèlement, le

¹⁰ Ibid., p. 4.

Ministre a estimé que la prolifération des armes légères dans la sous-région constituait un facteur de déstabilisation, avertissant que ce qui arrivait actuellement à la Côte d'Ivoire pouvait arriver à n'importe quel pays si rien n'était fait pour contrôler la circulation de ces armes. En conclusion, il a souligné qu'ils avaient besoin du soutien constant du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale afin de sortir rapidement de cette situation de crise et afin que la paix et la stabilité reviennent en Côte d'Ivoire et dans la sous-région. Il a affirmé que la force de la CEDEAO devait rester en Côte d'Ivoire jusqu'à la tenue des élections, en 2005¹¹.

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Guinée a noté que l'expérience du maintien et de la consolidation de la paix de la CEDEAO au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire démontrait clairement que les moyens logistiques et financiers nécessaires n'étaient pas toujours à la portée des États d'Afrique de l'Ouest. Il s'est toutefois dit convaincu qu'avec l'appui constant du Conseil, et avec l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux, l'action que la CEDEAO avait entreprise en Côte d'Ivoire serait fructueuse¹².

Le Ministre des affaires étrangères du Nigéria a souligné que le Conseil et les partenaires régionaux devaient prendre le problème de la Côte d'Ivoire au sérieux, précisant que la communauté internationale ne pouvait pas rester sur la touche et regarder la situation en Côte d'Ivoire se dégrader comme en Sierra Leone avant l'intervention du Groupe de contrôle (ECOMOG) de la CEDEAO et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Indiquant que les différents conflits de la sous-région devaient être abordés de manière globale, il a estimé que le règlement de la crise ivoirienne contribuerait largement à la résolution de tous les autres problèmes de la sous-région¹³.

Pour sa part, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO a affirmé que si celle-ci avait fait preuve de la volonté politique d'intervenir dans des conflits en Afrique de l'Ouest, ses capacités avaient été restreintes en raison du manque de moyens financiers. À cet égard, il a encouragé le Conseil à examiner comment il pouvait appuyer les efforts déployés au niveau sous-

¹¹ Ibid., p. 5 et 6.

¹² Ibid., p. 6.

¹³ Ibid., p. 7.

régional pour maintenir la paix et la sécurité. Il a souligné que le Conseil devrait encourager la CEDEAO à garder un rôle moteur dans le règlement du conflit ivoirien tout en établissant, dans les relations de travail entre la CEDEAO et le Conseil, la synergie et la collaboration nécessaires au règlement de toutes ces questions¹⁴.

Le 26 mars 2003, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la Côte d'Ivoire¹⁵. Dans ce rapport, le Secrétaire général a examiné les causes profondes de l'instabilité en Côte d'Ivoire, notamment la lutte pour le pouvoir entre les dirigeants locaux et les controverses qui entouraient les lois sur la nationalité et les conditions d'éligibilité pour les élections nationales. Rappelant les différentes initiatives mises en œuvre par la communauté internationale pour rétablir la paix en Côte d'Ivoire, le Secrétaire général a affirmé que l'Accord de Linas-Marcoussis offrait aux Ivoiriens une chance unique de régler de manière pacifique le conflit qui menaçait de plonger leur pays dans une crise de l'ampleur de celles qui avaient dévasté le Libéria et la Sierra Leone. À cet égard, il a exhorté les parties ivoiriennes à mettre de côté leurs différences afin de permettre au nouveau Gouvernement de réconciliation nationale de commencer à fonctionner sans délai et de s'attaquer au grand défi que constituait la mise en œuvre du programme de travail défini dans l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Secrétaire général a félicité les forces de la France et de la CEDEAO pour leur partenariat et le travail inestimable qu'elles avaient accompli pour empêcher une escalade du conflit, et a appelé les pays donateurs à honorer leurs promesses d'assistance.

Le Secrétaire général, alarmé par la dimension régionale du conflit ivoirien, a souligné qu'il était urgent que la communauté internationale accorde plus d'attention aux liens entre le conflit au Libéria et l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone. Insistant sur la nécessité pour le système des Nations Unies d'adopter une approche commune et intégrée, le Secrétaire général a noté que son Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire mettrait au point, en consultation avec les organismes d'aide humanitaire et de développement, un mécanisme de coordination approprié qui permettrait d'améliorer l'efficacité de l'intervention du système des Nations

Unies en Côte d'Ivoire et établirait des liens avec les dimensions régionales. Enfin, le Secrétaire général a recommandé au Conseil d'approuver les arrangements proposés concernant le soutien de l'ONU au processus de paix ivoirien, et de créer à cette fin une mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

À sa 4754^e séance, le 13 mai 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général et a invité le représentant de la Côte d'Ivoire à participer au débat. Le Président (Pakistan) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁶; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1479 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de créer, pour une période initiale de six mois, une Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) avec pour mandat de faciliter la mise en œuvre par les parties ivoiriennes de l'Accord de Linas-Marcoussis et comprenant une composante militaire;

A approuvé la mise en place d'une équipe restreinte chargée de fournir un appui au Représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne les questions politiques et juridiques, les affaires civiles, la police civile, les élections, les médias et les relations publiques, les problèmes humanitaires et les questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que la mise en place d'un groupe de liaison militaire;

A demandé qu'une attention particulière soit prêtée à l'élément parité des sexes au sein du personnel de la MINUCI et à la situation des femmes et des filles, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000);

A réitéré son appel à toutes les forces politiques ivoiriennes à appliquer pleinement et sans délai l'Accord de Linas-Marcoussis et a invité à cet effet le Gouvernement de réconciliation nationale à élaborer un calendrier de mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et à le présenter au Comité de suivi;

A souligné de nouveau la nécessité de traduire en justice les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire intervenues en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002;

A souligné qu'il importait de faire débiter rapidement le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

A demandé à toutes les parties ivoiriennes de collaborer avec la MINUCI à l'exécution de son mandat, d'assurer la liberté de mouvement de son personnel dans l'ensemble du pays

¹⁴ Ibid., p. 7.

¹⁵ S/2003/374 et Corr.1 et Add.1, soumis en application de la résolution 1464 (2003).

¹⁶ S/2003/539.

et une liberté de mouvement totale et sûre pour le personnel des organismes humanitaires, et de soutenir les efforts visant à trouver des solutions sûres et durables pour les réfugiés et les personnes déplacées.

**Décision du 25 juillet 2003 (4793^e séance):
déclaration du Président**

À sa 4793^e séance, le 25 juillet 2003, à laquelle le Secrétaire général était présent, le Conseil a entendu un exposé du Premier Ministre du Gouvernement de réconciliation nationale de la Côte d'Ivoire¹⁷, après quoi tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

Le Premier Ministre de la Côte d'Ivoire a décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis depuis l'entrée en fonctions du Gouvernement de réconciliation nationale. Les ministres de la défense et de la sécurité devaient encore être nommés, mais leurs fonctions respectives étaient assurées et le Gouvernement dans son ensemble fonctionnait normalement. Sur le front militaire, un accord de cessez-le-feu total avait été signé par les Forces armées nationales de la Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces nouvelles, et le cessez-le-feu avait ensuite été élargi vers l'Ouest, jusqu'à la frontière avec le Libéria. Pendant ce temps, une zone tampon avait été définie entre les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles et les sites de regroupement des deux forces avaient été désignés. Récemment, les deux forces avaient également publié un communiqué conjoint déclarant la fin de la guerre, après quoi le Gouvernement avait adopté une loi d'amnistie et l'avait soumise à l'Assemblée nationale pour adoption. S'agissant des relations avec les pays voisins, le Premier Ministre a fait référence à plusieurs visites de haut niveau du Burkina Faso et du Mali, qui avaient permis l'ouverture de couloirs sécurisant les transports entre la Côte d'Ivoire et ses voisins. En ce qui concerne l'assistance de la communauté internationale le Premier Ministre a souligné la nécessité de financer la Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le redéploiement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, il a noté que son Gouvernement

demanderait à l'Organisation des Nations Unies une assistance pour l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes d'ici à 2005 ainsi qu'une aide financière dans les domaines de la santé et de l'éducation, de l'assistance humanitaire, et de la formation et de la création d'emplois pour les jeunes. Le Premier Ministre a fait remarquer que pour que la Côte d'Ivoire retrouve la paix et la stabilité, le conflit ivoirien devait être réglé dans un contexte régional et avec l'appui de la communauté internationale. Il a ensuite souligné que la question de la pauvreté dans la sous-région devait être traitée avec force. Enfin, le Premier Ministre a réaffirmé que l'objectif de son Gouvernement était la tenue d'élections justes, ouvertes et transparentes d'ici à 2005. À cette fin, il a estimé que le plus important était d'éviter toute exclusion en faisant participer tous les Ivoiriens, y compris les petites minorités, au processus électoral¹⁸.

Le Conseiller spécial du Premier Ministre a fourni un aperçu détaillé du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration en Côte d'Ivoire et a donné des précisions sur les plans prévus pour sa pleine mise en œuvre, y compris un programme d'action progressif pour les quatre phases du processus, à savoir le regroupement, le désarmement, la démobilisation, le cantonnement et la réintégration. Il a affirmé que le processus pourrait être mis en œuvre de manière fructueuse après la mise en place du Gouvernement de réconciliation nationale et l'unification de l'armée, afin d'en faire une armée attachée aux valeurs républicaines¹⁹.

Les membres du Conseil ont salué les progrès accomplis dans le processus de paix ivoirien, qui apparaissaient très clairement dans l'intervention du Premier Ministre. Bon nombre d'entre eux ont dit attacher une importance particulière à la déclaration conjointe des FANCI et des Forces nouvelles, en date du 4 juillet 2003, déclarant la fin de la guerre, estimant que cette déclaration constituait un pas important vers la réconciliation nationale²⁰. Ils ont réaffirmé l'importance d'une pleine mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et ont fait part de leur soutien au Premier Ministre à cet égard. Parallèlement, ils ont

¹⁷ À la demande du Premier Ministre, la parole a également été donnée à son Représentant spécial afin qu'il puisse présenter un exposé sur le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration en Côte d'Ivoire.

¹⁸ S/PV.4793, p. 2 à 4, 6 et 19 à 22.

¹⁹ Ibid., p. 4 à 6.

²⁰ Ibid., p. 8 (Chine); p. 10 (République arabe syrienne); p. 11-12 (Mexique); p. 13 (Angola); p. 14 (Guinée); p. 16-17 (Fédération de Russie); et p. 17 et 18 (Cameroun).

souligné qu'il restait beaucoup à faire, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la rétablissement de l'autorité de l'État sur tout le territoire et la relance de l'économie. À la lumière de ces défis, les membres du Conseil ont appelé la communauté internationale et particulièrement les pays donateurs à continuer à fournir un appui généreux au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire dans leur recherche d'une paix durable, et à aider la CEDEAO dans ses efforts pour rétablir la paix en Côte d'Ivoire.

Plusieurs membres ont affirmé que les questions relatives à la nomination des Ministres de la défense et de la sécurité et à l'adoption de la loi d'amnistie par l'Assemblée nationale devaient être réglées en priorité, afin de permettre au Gouvernement de réconciliation nationale d'être pleinement opérationnel et de promouvoir la réconciliation nationale²¹. Parallèlement, bon nombre d'entre eux ont souligné la nécessité pour les parties ivoiriennes de mener sans délai le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration²². Ils ont été plusieurs à attirer l'attention sur la dimension régionale de la crise ivoirienne, et les représentants de l'Angola et du Chili ont affirmé que la situation au Libéria pouvait avoir des retombées négatives sur la stabilité en Côte d'Ivoire²³. Enfin, les représentants de la Chine et du Mexique ont noté qu'il fallait mettre un terme à la prolifération des armes légères et aux activités débridées des mercenaires dans la région²⁴.

À la fin de la séance, le Président (Espagne) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

A insisté de nouveau sur la nécessité pour les forces politiques ivoiriennes d'appliquer pleinement et sans délai toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que celles de l'accord intervenu à Accra le 8 mars 2003, en vue de la tenue d'élections ouvertes, libres et transparentes en 2005.

²¹ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Chine); p. 11 et 12 (Mexique); p. 13 (Angola); p. 16 (Fédération de Russie); et p. 19 (États-Unis, Espagne).

²² Ibid., p. 7 (France); p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Allemagne); p. 11 (Mexique); p. 13 (Angola); p. 16 (Chili); et p. 17 (Fédération de Russie).

²³ Ibid., p. 9 (Chine); p. 12 (Mexique); p. 14 (Angola); p. 16 (Chili); et p. 19 (États-Unis).

²⁴ Ibid., p. 9 (Chine); et p. 12 (Mexique).

²⁵ S/PRST/2003/11.

A souligné toutefois que beaucoup restait à faire pour parvenir à la pleine mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis; a fait siennes les recommandations de sa mission en Afrique de l'Ouest;

A renouvelé son soutien et ses encouragements au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire; lui a demandé de le tenir étroitement informé de tout développement en direction de la pleine réalisation des objectifs susmentionnés;

S'est réjoui que la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) soit désormais opérationnelle et a espéré que ses effectifs seraient rapidement au complet, y compris dans les domaines sensibles qu'étaient les questions politiques et les droits de l'homme.

A renouvelé son plein soutien aux efforts de la CEDEAO et de la France qui contribuaient à une solution pacifique à la crise;

A invité instamment les donateurs à contribuer à la reconstruction de la Côte d'Ivoire conformément à leurs engagements;

A marqué sa préoccupation face à la permanence de facteurs régionaux d'instabilité, en particulier le recours aux mercenaires et aux enfants soldats et la prolifération des armes légères et de petit calibre qui nuisaient à une sortie de crise durable dans la région.

Décision du 4 août 2003 (4804^e séance): résolution 1498 (2003)

À sa 4804^e séance, le 4 août 2003, le Conseil a une nouvelle fois ajouté à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général du 26 mars 2003²⁶ et a invité le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la discussion. Le Président (République arabe syrienne) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²⁷; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1498 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de renouveler pour une période de six mois l'autorisation donnée aux États Membres participant à la force de la CEDEAO, de même qu'aux forces françaises qui les soutenaient;

A prié la CEDEAO, au travers du commandement de sa force, et la France, de lui faire périodiquement rapport sur tous les aspects de l'exécution de leurs mandats respectifs, par

²⁶ S/2003/374 et Corr.1 et Add.1.

²⁷ S/2003/783.

l'intermédiaire du Secrétaire général; et a décidé de rester activement saisi de la question.

**Décision du 13 novembre 2003
(4857^e séance): résolution 1514 (2003)
et déclaration du Président**

Le 4 novembre 2003, le Secrétaire général a présenté au Conseil son deuxième rapport sur la MINUCI²⁸. Dans son rapport, a noté avec inquiétude que le processus de paix ivoirien s'était heurté à de graves difficultés depuis le début du moins d'août 2003. Le pays s'était retrouvé dans une impasse politique, essentiellement en raison du boycott du Gouvernement de réconciliation nationale par les Forces nouvelles, qui l'avait laissé dans l'incapacité de mettre en œuvre l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Secrétaire général s'est dit particulièrement préoccupé par les divergences de vues notables entre les acteurs politiques ivoiriens concernant leur interprétation du concept de partage du pouvoir et le retard pris dans le processus de restructuration des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, prévu dans l'Accord de Linas-Marcoussis. Il a affirmé que la situation était encore aggravée par les activités des partisans de la ligne dure des deux côtés. Alors que les « militaristes » au sein des Forces nouvelles affirmaient que les questions essentielles relatives à la nationalité et à l'article 35 de la Constitution concernant les critères d'éligibilité à la Présidence devaient être réglées avant qu'il ne rendent les armes, certaines personnalités importantes du parti au pouvoir avaient le sentiment général que le Gouvernement avait fait des concessions majeures et mettaient en question la sincérité de l'engagement des Forces nouvelles envers le processus de paix. Dans ce contexte, le Secrétaire général a exhorté les dirigeants ivoiriens à coopérer avec les efforts déployés actuellement par le Président Kufuor et d'autres dirigeants de la CEDEAO afin d'organiser une réunion entre le Président Gbagbo et les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, cette réunion devant permettre de parvenir à un accord sur les questions fondamentales et sur un calendrier d'application des critères essentiels suivants : a) l'acceptation par toutes les parties du Gouvernement de réconciliation nationale tel qu'il avait été constitué à la suite de la nomination des Ministres de la défense et de la sécurité le

12 septembre 2003; b) la réintégration immédiate des Forces nouvelles au sein du Gouvernement; c) le commencement immédiat du démantèlement de toutes les milices; d) le cantonnement simultané et dans les meilleurs délais des Forces nouvelles et des FANCI, et le commencement de leur désarmement; e) le rétablissement immédiat de l'autorité de l'État dans tout le territoire de la Côte d'Ivoire; et f) l'adoption par l'Assemblée nationale, avant la fin de 2003, du programme proposé par le Gouvernement pour l'application des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis relatives à la nationalité, à l'article 35 de la Constitution, aux réformes électorales, aux médias, et aux droits de l'homme.

Le Secrétaire général a indiqué qu'il partageait pleinement l'évaluation de la mission effectuée récemment en Côte d'Ivoire par l'Organisation internationale de la francophonie selon laquelle, si le pays n'était pas réunifié rapidement, la tenue d'élections en 2005 ne serait pas possible. Il s'est dit persuadé que l'application des critères spécifiques énumérés ci-dessus faciliterait la réunification de la Côte d'Ivoire. Dès que l'impasse actuelle serait résolue et que les parties seraient convenues de délais pour l'application des critères, et que la libre circulation serait possible dans le pays, l'Organisation des Nations Unies serait disposée à envoyer une mission d'évaluation électorale en Côte d'Ivoire afin de déterminer la meilleure manière dont l'Organisation pourrait appuyer les élections de 2005, comme l'avait demandé le Gouvernement. Il a prié le Conseil de sécurité de faciliter les efforts visant à résoudre l'impasse politique en Côte d'Ivoire et d'adopter des mesures supplémentaires pour renforcer la MINUCI. Parallèlement, il a recommandé que le mandat de la MINUCI soit prorogé pour une nouvelle période de six mois. Il a demandé à la communauté internationale de fournir l'appui logistique et financier nécessaire à l'ECOMICI, qui jouait un rôle indispensable dans la stabilisation de la situation en Côte d'Ivoire. Enfin, notant que la communauté internationale avait une occasion unique de suivre une approche régionale effective dans ses efforts visant à instaurer une stabilité durable en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, le Secrétaire général a invité toutes les parties prenantes à tirer le meilleur parti de cette occasion et à prendre pleinement conscience des risques posés si l'une des situations existant dans ces trois pays n'était pas traitée de manière adéquate.

²⁸ S/2003/1069, soumis en application de la résolution 1479 (2003). Pour le premier rapport, daté du 8 août 2003, voir S/2003/801.

À sa 4857^e séance, le 13 novembre 2003, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général et a invité le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la discussion. Le Président (Angola) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²⁹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1514 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger au 4 février 2004 le mandat de la MINUCI;

A demandé au Secrétaire général de lui remettre avant le 10 janvier 2004 un rapport sur les efforts faits par la MINUCI pour faciliter la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, y compris sur les moyens d'améliorer ces efforts et notamment le renforcement éventuel de la présence des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Après l'adoption de la résolution 1514 (2003), le Président a fait une déclaration au nom du Conseil³⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

A appelé instamment l'ensemble des forces politiques ivoiriennes à appliquer pleinement, sans délai et sans préalable toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que celles de l'accord intervenu à Accra le 8 mars 2003, en vue de la tenue d'élections ouvertes à tous, libres et transparentes en 2005 en Côte d'Ivoire.

A souligné également l'urgente nécessité d'engager la réforme du droit foncier et des règles électorales, de rétablir les services publics et l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ivoirien, et de mettre un terme au recours aux mercenaires et aux achats illicites d'armement en violation des législations nationales;

A condamné fermement les violations graves des droits de l'homme;

A condamné en outre le meurtre d'un journaliste français intervenu le 21 octobre dernier à Abidjan;

A condamné également les actes hostiles dont avaient fait l'objet des personnels des Nations Unies à Bouaké et à Man les 24 et 25 octobre, et a rappelé que toutes les parties avaient l'obligation, en vertu de la résolution 1479 (2003), de coopérer avec la MINUCI et de veiller à la sécurité et à la liberté de mouvement de ses personnels;

A renouvelé son plein soutien aux efforts de la CEDEAO, de la France et du Représentant spécial du Secrétaire général en vue de la stabilisation du pays et de la recherche d'une solution pacifique à la crise.

Décision du 4 décembre 2003 (4875^e séance): déclaration du Président

À sa 4873^e séance, le 24 novembre 2003, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général ainsi que des exposés du Ministre des affaires étrangères du Ghana et du Secrétaire exécutif de la CEDEAO.

Le Secrétaire général s'est dit profondément préoccupé par l'impasse politique actuelle créée par le retrait des Forces nouvelles du Gouvernement de réconciliation nationale, le 23 septembre 2003. Si des mesures n'étaient pas adoptées d'urgence pour forcer cette impasse, la fragile situation sécuritaire dans le pays risquait de se détériorer encore. À cet égard, il a évoqué l'aggravation des tensions entre les FANCI et les Forces nouvelles, ainsi que des signes indiquant que la situation dans certaines parties du territoire contrôlées par le Forces nouvelles semblait sombrer dans le chaos. Au vu de ces événements alarmants, le Secrétaire général s'est réjoui de la tenue du récent sommet des dirigeants de la CEDEAO à Accra, le 11 novembre 2003, au cours duquel le Président et le Premier Ministre de la Côte d'Ivoire avaient travaillé en étroite collaboration en vue de la mise en œuvre efficace du programme de travail du Gouvernement mis au point sur la base de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Secrétaire général a réitéré son appel aux parties ivoiriennes afin qu'elles s'attaquent rapidement aux problèmes fondamentaux qui sous-tendaient l'impasse politique décrite dans son rapport du 4 novembre 2003³¹, et a réaffirmé l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à travailler en étroite collaboration avec la CEDEAO à la recherche de la paix en Côte d'Ivoire. Il a fait part de son intention de dépêcher une mission d'évaluation en Côte d'Ivoire, afin d'être en mesure de soumettre des recommandations sur la façon dont les efforts de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire visant à faciliter la paix et la stabilité dans ce pays pourraient être améliorés, notamment grâce au renforcement possible de la présence de l'ONU. Il a exhorté le Conseil et la communauté internationale à maintenir leur engagement en Côte d'Ivoire et à fournir l'appui nécessaire pour permettre à l'ECOMICI de poursuivre son travail efficace en Côte d'Ivoire³².

³¹ S/2003/1069.

³² S/PV.4873, p. 2 et 3.

²⁹ S/2003/1083.

³⁰ S/PRST/2003/20.

S'exprimant au nom de la délégation ministérielle de la CEDEAO, le Ministre des affaires étrangères du Ghana et Président de la CEDEAO a noté que de graves difficultés entravaient toujours le rétablissement de la paix en Côte d'Ivoire, notamment la suspension par les Forces nouvelles de leur participation au Gouvernement de réconciliation nationale et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Afin de trouver une solution rapide à l'impasse, un sommet des chefs d'État et de gouvernement de certains États membres de la CEDEAO avait récemment été organisé à Accra. Les dirigeants qui avaient participé à cette conférence avaient non seulement souligné qu'il était indispensable que toutes les parties ivoiriennes œuvrent ensemble à l'instauration d'une paix durable, mais également conclu qu'une force de maintien de la paix robuste, capable de sécuriser l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, contribuerait grandement à la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis. Puisque la CEDEAO ne disposait pas des moyens nécessaires pour mobiliser et maintenir une telle force, les dirigeants ont demandé au Conseil d'envisager la possibilité de mettre en place une force de maintien de la paix de l'ONU en Côte d'Ivoire et d'intégrer la Mission de la CEDEAO dans le pays à cette force de maintien de la paix. Le Ministre a noté que tous les principaux acteurs de la crise ivoirienne semblaient favorables à cette mesure décisive visant à ramener la paix dans leur pays. À la lumière des allégations selon lesquelles les différentes parties étaient en train de renforcer leurs positions militaires au cas où les hostilités reprendraient, il a réaffirmé que l'insécurité en Côte d'Ivoire demeurait la véritable menace au processus de paix et a souligné que toutes les mesures devaient être prises pour garantir le cessez-le-feu et mettre en œuvre les dispositions en matière de sécurité de l'Accord de Linas-Marcoussis. Pour sa part, la CEDEAO avait continué à travailler en étroite collaboration avec les forces françaises afin d'assurer la sécurité de la ligne de séparation entre les belligérants et avait décidé de renforcer la sécurité personnelle des ministres du Gouvernement³³.

Exposant en détail l'impact énorme du conflit ivoirien sur la situation économique dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO a indiqué que le rétablissement de la paix et de la sécurité en Côte d'Ivoire était une condition sine

qua non de la stabilité et du développement du reste de la sous-région. Toutefois, malgré les efforts considérables déployés par la CEDEAO, certains signes inquiétants laissaient penser que la situation en Côte d'Ivoire continuait de se détériorer. L'existence de groupes armés dont les activités dépassaient les frontières ivoiriennes et menaçaient les efforts positifs de la communauté internationale visant à établir la paix en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire était particulièrement inquiétante. Le Secrétaire exécutif a dès lors exhorté la communauté internationale à adopter une approche régionale globale et à s'attaquer simultanément aux trois conflits de la région. À cette fin, il a encouragé le Conseil à œuvrer avec la CEDEAO dans un effort concerté pour rétablir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, consolidant ainsi les résultats enregistrés en Sierra Leone et, récemment, au Libéria. Pour conclure, il a noté que pour créer un environnement favorable au dialogue, à la réconciliation nationale et à la mise en œuvre rapide et complète de l'Accord de Linas-Marcoussis, la communauté internationale devrait appuyer les mesures politiques grâce à la présence d'une solide force de maintien de la paix³⁴.

À la 4875^e séance³⁵, le 4 décembre 2003, à laquelle le représentant de la Côte d'Ivoire a été invité à participer, le Président (Bulgarie) a fait une déclaration au nom du Conseil³⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

³⁴ Ibid., p. 6.

³⁵ À la 4874^e séance, tenue à huis clos le 24 novembre 2003, les membres du Conseil, le Ministre des affaires étrangères du Ghana, les membres de la délégation ministérielle et le Secrétaire exécutif de la CEDEAO ont eu un échange de vues constructif.

³⁶ [S/PRST/2003/25](#).

³³ Ibid., p. 3 à 5.

A réitéré son plein appui aux forces de la CEDEAO et de la France;

A appelé fermement toutes les parties à s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre le respect du cessez-le-feu et la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis;

A réitéré la nécessité impérieuse pour toutes les parties de tout mettre en œuvre pour accélérer l'application de l'Accord;

A réitéré son intention d'examiner les recommandations du Secrétaire général sur les moyens de faciliter la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire;

S'est félicité des engagements pris par le Président Laurent Gbagbo dans son discours du 27 novembre 2003 et a appelé toutes les parties en Côte d'Ivoire et dans les pays de la région à garantir la sécurité et l'accès des personnels des agences humanitaires.

21. Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Décision du 10 octobre 2003 (4839^e séance): déclaration du Président

À sa 4839^e séance, le 10 octobre 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 2 octobre 2003, adressée par le représentant du Soudan¹, transmettant le texte de l'Accord-cadre sur les arrangements de sécurité pour la période de transition signé entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan le 25 septembre 2003 à Naivasha, au Kenya. Le représentant du Soudan a indiqué que l'Accord sur les arrangements de sécurité constituait une étape décisive vers un règlement global.

Le représentant du Soudan a été invité à participer à la séance. Le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil², par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction les accords sur les arrangements en matière de sécurité auxquels étaient parvenus, à Naivasha (Kenya), le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais; a salué à nouveau la signature du Protocole de Machakos, qui offrait une base viable pour le règlement du conflit au Soudan;

A accueilli aussi avec satisfaction le maintien du cessez-le-feu et la création de l'Équipe de contrôle et de vérification, du Comité mixte de suivi et de l'Équipe de contrôle de la protection des civils, et a encouragé les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources financières et logistiques.

¹ S/2003/934.

² S/PRST/2003/16.